

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°034/2020 – DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

Le Mardi 2 juin 2020,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 27 mai 2020, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT Maire.

Présents : M. MERCKAERT ; Mme BASTONI; M. CACHIN ; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY ; M. BRUNEEL; Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. JUNES ; Mme LAKHLALKI-NFISSI; M. CRETIN ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; M. GASQ ; Mme SCAO ; M. DEJEAN ; Mme SACCHI

Pouvoirs : Mme ABHAY a les pouvoirs de Mme COURCOUX, M. LE COQUIL, M. BOUSSARD a les pouvoirs de Mme BASQUE, Mme DIN, M. BRUNEEL a les pouvoirs de Mme CARON, Mme LOGANADANE, M. CACHIN a les pouvoirs de Mme ESNOUF, M. JOUGLET, M. CRETIN a les pouvoirs de M. CHAUDOT, M. MHANNA, Mme DIZES a les pouvoirs de Mme DE LA VAISSIERE, Mme ISSARTEL, M. JUNES a le pouvoir de M. DIANKA, M. TORBAY, M. LE DORZE a les pouvoirs de Mme COCHEREAU, M. ROUESNE, Monsieur le Maire a le pouvoir de M. HAREL, Mme TOUSSAINT a les pouvoirs de Mme GERARD, M. MOIGNO,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Michel CRETIN est désigné pour remplir cette fonction.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-19,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'élection de Monsieur Lorrain MERCKAERT, en tant que Maire, lors du Conseil Municipal d'installation du 23 mai 2020

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'octroyer des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire qu'il engage dans l'intérêt de la Commune,

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De verser la somme nette mensuelle de 500 € à Monsieur le Maire pour couvrir les frais de représentation qu'il engage dans l'intérêt de la Commune.

Article 2 :

Que la dépense en résultant est prévue au budget de l'exercice en cours.

► ***Vote : 34 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)***

Fait et élibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Lorrain MERCKAERT